



Syndicat National des Médecins Homéopathes Français

Siège social : G.O.MED. - 79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 31 - Fax : 01 40 54 00 66

E-mail : snmhf@club-internet.fr - Site : www.snmhf.org

FICHE TECHNIQUE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

2014

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SPÉCIALISATION EN MÉDECINE GÉNÉRALE

Suite à l'entretien qu'ont eu les Docteurs Jeulin-Flamme, Bentz et Neveu avec les Docteurs Legmann, Président du CNOM, Deau, Président de la Commission ordinale de la spécialisation en médecine générale, et Madame FORSTIN, responsable de la section formation et compétences médicales, les éléments à faire ressortir dans votre lettre de motivation sont les suivants :

1) **Vous êtes un médecin généraliste qui utilise l'homéopathie comme approche thérapeutique**, en accord avec son patient après avoir évalué à chaque fois la situation clinique et le bien fondé de la prescription d'un traitement homéopathique.

2) **Vous adhérez au parcours de soins coordonné** : précisez, dans votre patientèle, le nombre de patients qui vous ont choisi comme médecin traitant (cf. récapitulatif choix du médecin traitant envoyé par votre CPAM ou éventuellement votre SNIR) : le Docteur Legmann nous a bien précisé qu'il n'y avait pas de quota minimum de patients à atteindre fixé par le CNOM pour être considéré comme médecin spécialiste en médecine générale.

Éventuellement, vous pouvez faire ressortir sur la lettre de motivation, l'importance du pourcentage d'enfants de moins de 16 ans (qui eux ne sont pas concernés par le PSC) que vous avez dans votre clientèle si celui-ci dépasse le pourcentage moyen des médecins de votre région, indiqué sur votre relevé d'activité.

3) **Vous participez à la formation médicale continue** : indiquer les formations homéopathiques et les autres.

4) **Concernant l'évaluation des pratiques professionnelles** : vous devez préciser

- si vous faites partie d'un groupe de médecins qui se réunit régulièrement en moyenne 8 à 10 fois par an, pour échanger sur votre pratique avec discussion de dossiers.

- si vous avez rempli votre obligation d'EPP, vous joignez une photocopie de votre attestation.

- **Si vous n'avez encore entrepris aucune démarche concernant l'EPP, que vous ne participez pas à un groupe de médecins qui se réunit régulièrement, nous vous conseillons de mettre en place une démarche d'EPP avant d'envoyer votre dossier.**

5) **Concernant la participation à la permanence des soins** :

- Si vous participez au tour de garde, vous le signalez,

- Si vous ne participez pas, il faut que vous disposiez d'au moins un répondeur qui oriente vos patients en votre absence et vous pouvez alors préciser que vous assurez la permanence et la continuité des soins pour votre propre patientèle.

6) **Dernière précision importante : vos ordonnances doivent porter la mention « Médecine générale ».**

A partir d'Octobre 2014 : Dossier à envoyer à l'Ordre National des Médecins

La position du Conseil National de l'Ordre est claire ; il est donc souhaitable de se mettre en accord avec les règles énoncées ci-dessus pour obtenir son aval.

Le Syndicat des Médecins Homéopathes met en place pour ses adhérents une Commission « Spécialisation en Médecine Générale » qui effectuera la relecture du dossier pour tout médecin adhérent du SNMHF qui le souhaite.